

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier, au capital actuel de 36 912 015 €
(Articles L.214-50 et suivants du Code monétaire et financier et le décret n° 71-524 du 1er juillet modifié).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
318 209 426 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI SOPRORENTE sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra au Centre Régus, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris 8ème, le lundi 14 juin 2010, à 14 h 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. [U+x2500] Ordre du jour.

- Rapport de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et présentation des comptes,
- Rapport du conseil de surveillance,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation desdits comptes, rapports et conventions,
- Quitus à la société de gestion,
- Affectation des résultats,
- Valeurs de la société au 31 décembre 2009,
- Indemnisation des membres du conseil de surveillance,
- Conditions de réalisation d'un ou plusieurs éléments du patrimoine,
- Autorisations de contracter des emprunts,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Désignation de l'expert immobilier,
- Nomination de membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs.

II. — Texte des résolutions.

Première Résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de celui du conseil de surveillance puis des rapports du commissaire aux comptes et après avoir examiné l'état du patrimoine, le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes de l'exercice 2009, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution. — L'Assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième Résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution. — L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009 de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Report à nouveau 2008 | 1 473 143,75 € |
| Bénéfice de l'exercice 2009 | 4 099 509,09 € |
| Bénéfice distribuable | 5 572 652,84 € |
| Dividende distribué | - 3 811 829,00 € |
| Report à nouveau 2009 | 1 760 823,84 € |

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2009 à 15,80 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant pris cette option ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Cinquième résolution. — L'Assemblée générale prend acte des différentes valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2009 :

| | |
|----------------------------|--|
| — valeur comptable | 55 968 681,24 € soit par part 231,99 € |
| — valeur de réalisation | 64 992 139,93 € soit par part 269,39 € |
| — valeur de reconstitution | 75 447 346,87 € soit par part 312,73 € |

Sixième résolution. — L'Assemblée générale reconduit la rémunération du Conseil de surveillance de 12 000 € pour l'exercice 2010.

Septième résolution. — L'Assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, à titre exceptionnel, après avis favorable du conseil de surveillance pour chaque opération, à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera raisonnables et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution. — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, et après avis du conseil de surveillance, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, et après avis du conseil de surveillance, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième résolution. — L'Assemblée générale décide d'allouer à la société de gestion une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5 % HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

– 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

– 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution. — L'Assemblée générale ordinaire décide de renouveler la société Foncier Expertise, en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la Société, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2013.

Désignation des membres du conseil de surveillance :

seuls les six candidats représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus

Douzième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Luc BRONSART, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Treizième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Claude ETIENNE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Olivier GIORGETTA, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Quinquième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Robert JEANTEUR, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Seizième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Claude NIMSGERN, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Dix-septième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gabriel SCHREIBER, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Dix-huitième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Christian CROS, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Dix-neuvième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Jean-Yves DAVID, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingtième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Stéphane GROLIER, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingt-et-unième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Xavier MAYAUD, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingt-deuxième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Gérard PIQUARD, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingt-troisième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Henri TIESSEN, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingt-quatrième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, AAAS SCI représentée par Monsieur Serge BLANC, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingt-cinquième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, APPSCPI représentée par Madame Jacqueline SOLSONA, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

Vingt-sixième résolution. — L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

**Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de SOPRORENTE
12ème à 25ème résolutions - 6 postes à pourvoir – 14 candidats**

| Nom – Prénom | Activité professionnelle au cours des cinq dernières années | Age | Nombre de parts |
|---|---|--------|-----------------|
| NSART Jean-Luc* | Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur privé Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par Bnp Paribas REIM et d'autres SCPI | 55 ans | 93 |
| NNE Claude * | Ingénieur de l'Ecole Polytechnique. Ancien Directeur de Société | 80 ans | 410 |
| RGETTA Olivier * | Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant | 47 ans | 644 |
| NTEUR Robert * | Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Ancien Administrateur – Directeur Général du Groupe Schneider | 78 ans | 1 553 |
| SGERN Claude * | Retraité depuis 1996 | 73 ans | 583 |
| REIBER Gabriel * | Ancien élève de l'école polytechnique. Ingénieur des ponts et Chaussée en retraite Ancien dirigeant de Société – Membre du conseil de surveillance d'une S.A. | 65 ans | 635 |
| S Christian | Contrôleur de gestion, Instruction et pilotage des projets d'investissement à la SNCF Membre du Conseil de surveillance d'une autre SCPI gérée par Bnp Paribas REIM | 50 ans | 48 |
| ID Jean-Yves | Cadre Hospitalier Membre du Conseil de surveillance d'une autre SCPI gérée par Bnp Paribas REIM | 53 ans | 65 |
| LIER Stéphane | CGPI -Associé gérant MGA (SARL Gestion de Patrimoine). Ancien responsable de la banque privée Bnp Paribas | 40 ans | 5 |
| AUD Xavier | Carrière dans les assurances. Organisateur d'événements internationaux équestres - juge arbitre international - gérance de sociétés immobilières, forestières et de conseil de surveillance | 61 ans | 444 |
| TARD Gérard | Directeur Général d'un collecteur 1 % logement (SALF) Ancien juriste d'entreprise | 65 ans | 29 |
| SEN Henri | Retraité. Ancien Agent Général d'assurances. Gérant de deux SCI Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par Bnp Paribas REIM | 63 ans | 5 |
| Z SCI, représentée par Mr Serge BLANC, gérant (structure familiale dont le patrimoine est constitué de parts de SCPI) | | | 10 |
| SCPI, représentée par Mme Jacqueline SOLSONA - Association investie dans plus de soixante dix SCPI Membre de Conseils de surveillance d'environ deux douzaines de SCPI | | | 10 |

*Pour avis :
La société de gestion,
BNP PARIBAS REIM*